Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-25**

Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une VMC double flux.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

En individuel, cette installation peut passer dans les combles avec des conduits isolés de 50 mm (idem RT 2005) ou en volume chauffé. L'échangeur a une efficacité de 85 % selon la norme EN 13141-7 et les ventilateurs une consommation maxi de 80 W pour les deux ventilateurs.

En collectif, l'échangeur peut être individuel ou collectif, les ventilateurs sont collectifs, l'efficacité d'échange est de 85 % selon la norme EN 13141-7. Le réseau est supposé majoritairement dans le volume chauffé, les éventuelles parties en terrasse sont isolées de 50 mm. Les ventilateurs ont chacun une consommation maxi de 0,3 W/(m³/h), filtres et échangeurs inclus.

Mise en place réalisée par un professionnel qui s'assurera que l'étanchéité du bâtiment atteint un niveau compatible avec les performances de la VMC double flux.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE	ZONE CLIMATIQUE	ANCIENNETÉ			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 75	Après 75				
Chauffage électrique	H1	25 000	6 300	X	0,4	< 40	1
	H2	21 000	5 100		0,4	40 – 60	2
	H3	14 000	3 400		0,7	60 – 80	3
Chauffage combustible	H1	44 000	16 000		0,9	80 – 100	4
	H2	36 000	13 000		1,1	100 – 130	5
	H3	24 000	8 500		1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT	ZONE CLIMATIQUE	ANCIENNETÉ			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 75	Après 75				
Chauffage électrique	H1	17 000	4 500	X	0,6	< 40	1
	H2	14 000	3 700		0,7	40 – 60	2
	H3	9 400	2 400		1	60 – 80	3
Chauffage combustible	H1	27 000	12 000		1,4	80 – 100	4
	H2	22 000	9 600		1,7	100 – 130	5
	H3	15 000	6 400		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.